



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

avec



**France  
Rénov'**

Le service public pour mieux  
rénover mon habitat

*Annexe à la délibération*

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**PLATEFORMES  
DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE RÉSEAU FRANCE  
RENOV' NOUVELLE-AQUITAINE  
1<sup>er</sup> Janvier / 31 décembre 2024**

**CADRE TECHNIQUE**

*Document 1*



**LE PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) COMPREND LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Document 1 : **Le présent Cadre technique**
- Document 2 : **Le Dossier de candidature** *à compléter*
- Document 3 : **L'Annexe financière au dossier de candidature** *à compléter*
- Document 3bis : **L'Annexe financière au dossier de candidature pour les Plateformes comprenant une Communauté d'agglomération de plus de 100 000 hab.**  
*à compléter le cas échéant*
- Document 4 : **Le Dossier complémentaire - informations utiles** (extraits du PREE Nouvelle-Aquitaine, carte des opérations animées de l'ANAH...)

Les **documents ressources du Programme SARE** sont par ailleurs à votre disposition ici : <https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique/financement-programme-sare> en particulier le **Guide et la Foire aux Questions des actes métiers SARE** (en bas de page). La lecture de ces documents, comme celle du présent cadre technique, **est indispensable pour répondre au présent AMI.**

**LES CANDIDATURES SONT ATTENDUES D'ICI LE JEUDI 26 OCTOBRE 2023,** par courriel à l'adresse [energie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:energie@nouvelle-aquitaine.fr), pour une opérationnalité de la Plateforme au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LES PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE CANDIDATURE :**

- **Lettre de candidature du porteur**
- **Dossier de candidature renseigné** (Document 2)
- **Annexe financière au dossier de candidature renseignée** (Document 3 ou 3 bis)
- **Schéma détaillé et commenté** du ou des parcours « Rénovation Habitat » proposés par la Plateforme, en intégrant l'articulation avec les parcours OPAH/PIG des opérations programmées ANAH en cours, et le positionnement éventuel de la structure en tant que Mon Accompagnateur Rénov
- **Délibération de la structure porteuse et « conventions » signées entre collectivités partenaires** (pourront être envoyées postérieurement au 3 novembre mais avant le 31 décembre)
- **Statuts de la structure porteuse**
- **RIB de moins de 3 mois**

**AVERTISSEMENT :**

***Le soutien apporté aux Plateformes France Rénov' suite au présent AMI est conditionné à la prolongation du Programme SARE sur l'année 2024. Cette prolongation doit être officialisée par le vote et la signature d'un nouvel avenant à la convention territoriale Nouvelle-Aquitaine. Cette procédure est en cours.***

## **OBJECTIFS DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat/ADEME/Anah, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif est une couverture de l'ensemble du territoire régional par environ 50 **Plateformes de la rénovation énergétique proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat », et à terme, en 2025, un guichet unique « Habitat ».**

Ces Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- Un accompagnement de « tiers de confiance » des ménages, allant de la simple information technique, juridique ou financière, à un conseil personnalisé, voire un accompagnement global pour les projets de rénovation performante ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (en maison individuelle et en copropriétés) ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des Plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque Plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial, permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés.

Les deux premiers AMI, lancés en juillet 2020 et septembre 2021, ont permis au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la réorganisation de ce service public en 50 Plateformes de la rénovation énergétique portées par des collectivités de proximité (EPCI, syndicats mixtes, Départements...) assurant une couverture quasi-complète de la Nouvelle-Aquitaine. En 2023 le réseau s'est finalisé et consolidé. **Le présent AMI a pour objectif de permettre au réseau de poursuivre son activité en 2024, avec la définition de ses objectifs et subventions pour l'année.**

**Pour intégrer le réseau régional des Plateformes de la rénovation énergétique FRANCE RENOV' en Nouvelle-Aquitaine et bénéficier des financements associés, les candidats doivent répondre aux éléments de cadrage posés par le présent AMI.** Celui-ci s'appuie sur le rapprochement entre les travaux menés dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) et le cadre posé par le Programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » de l'Etat.

**Attention, cet AMI s'adresse à toutes les collectivités, y compris celles qui sont déjà Plateformes en 2023. Celles-ci doivent postuler afin d'être financées pour 2024.**

### Cet AMI est une opportunité pour les EPCI de :

- **Être pleinement reconnues dans leurs compétences « Energie » et « Habitat » ;**
- **Renforcer leur politique de soutien à la rénovation énergétique du logement** ou d'investir ce domaine d'action, d'obtenir des moyens pour mettre en œuvre les objectifs « Rénovation énergétique » de leurs **projets de territoires** PCAET, TEPOS, PLH... ;
- **Offrir à leurs citoyens un service en proximité** en mobilisant les différents acteurs et partenaires locaux de l'énergie et de l'habitat ;
- **Proposer un guichet unique « Habitat »** en regroupant dans un même « service » la Plateforme et les politiques habitat portées (PIG, OPAH...) ;
- **Lutter contre la précarité énergétique** qui touche notamment les ménages les plus modestes ;
- **Développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales** de leurs territoires et les accompagner dans l'évolution de leur offre. Dans le contexte de crise économique actuelle, l'implication des collectivités dans la politique de rénovation énergétique du logement constitue plus que jamais un levier de redynamisation économique des territoires.

### Éléments d'appréciation pris en compte dans l'analyse des candidatures :

- Couverture territoriale (échelle, cohérence...) et effort de mutualisation
- Portage et modalités de gouvernance de la Plateforme
- Stratégie territoriale, lien avec les politiques et projets de territoire existants ou en cours d'élaboration
- Programme prévisionnel : objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Schéma d'organisation : parcours « usagers » envisagés et acteurs intervenants, articulation avec les programmes animés de l'ANAH présents sur le territoire...
- Moyens dédiés : budget de fonctionnement, moyens humains et techniques...
- Stratégie de communication et d'animation...
- Accueil et continuité du service public

## Table des matières

<b>ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT EN NOUVELLE-AQUITAINE</b>	7
<b>REDEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPUIS 2021 ET OBJECTIFS POUR 2025</b>	9
<b>CADRE TECHNIQUE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT</b>	11
1/ PÉRIMÈTRE DU GUICHET UNIQUE	11
2/ PORTAGE DES PLATEFORMES ET COUVERTURE TERRITORIALE	12
3/ MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS ET MOYENS HUMAINS	13
4/ GOUVERNANCE PARTENARIALE DES PLATEFORMES	14
5/ OBJECTIFS ET MISSIONS DES PLATEFORMES	15
5.1 – LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DE BASE	15
5.2 – LES MISSIONS DES PLATEFORMES « FRANCE RENOV' »	16
5.2.1 – CIBLE « LOGEMENTS INDIVIDUELS / PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS, LOCATAIRES »	19
5.2.2 - CIBLE « COPROPRIÉTÉS » (DÉMARCHES COLLECTIVES)	20
5.2.3 - CIBLE « PETIT TERTIAIRE PRIVE »	22
5.2.4 - CIBLE « PROFESSIONNELS »	23
6/ OUTILS DE SUIVI, JUSTIFICATIFS ET INDICATEURS	24
6.1 – LES INDICATEURS DE RÉALISATION DU PROGRAMME ET LES JUSTIFICATIFS ASSOCIÉS	24
6.2 – LES INDICATEURS DE RÉSULTATS (ou d'impacts)	26
6.2.1 –SATISFACTION DES MÉNAGES ET PASSAGE A L'ACTE	26
6.2.2 – L'IMPACT SUR LES OBJECTIFS RÉGIONAUX ET NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	26
7/ FINANCEMENT DES PLATEFORMES	26
8/ CONVENTION AVEC LA RÉGION	28
9/ GOUVERNANCE DU RÉSEAU	29
10/ ANIMATION DU RÉSEAU	30
11/ COMMUNICATION	30

## ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT EN NOUVELLE-AQUITAINE

À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le **secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) constitue le premier secteur consommateur d'énergie avec 42% du bilan énergétique.**

Il est par ailleurs à l'origine de plus de **20% des émissions de gaz à effet de serre (GES).**

Infographie : répartition des consommations régionales d'énergie finale à climat réel par secteur - données 2020

Type d'énergie :  Toutes les énergies  Chaleur  Charbon  Électricité  EnRth et déchets, biocarburants  Gaz naturel  Produits pétroliers



(Source AREC- [Besoins énergétiques régionaux | Observatoire Régional de l'Énergie, de la biomasse et des Gaz à Effet de Serre \(arec-nouvelleaquitaine.com\)](https://www.arenouvelleaquitaine.com))

La Nouvelle-Aquitaine compte 3,5 millions de logements dont 2,8 millions de résidences principales. Il s'agit là du gisement d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre le plus important pour le secteur du bâtiment.

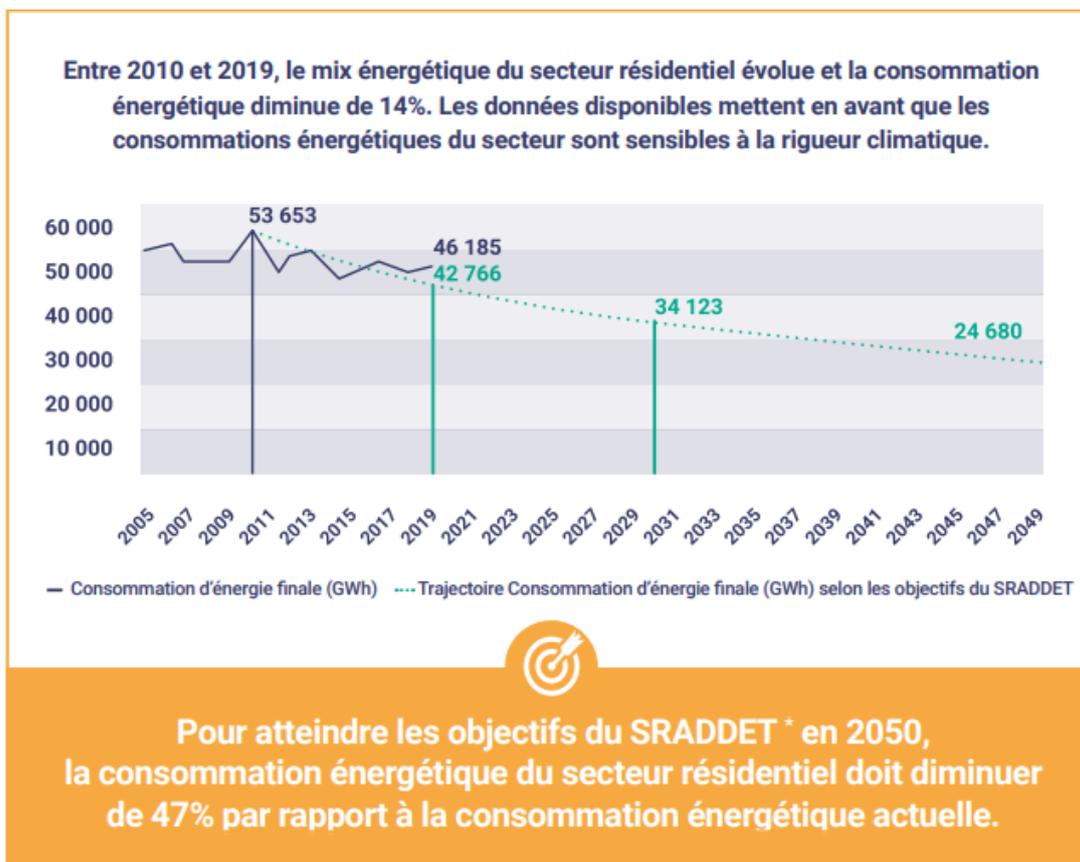
L'efficacité énergétique du logement constitue un domaine **d'action prioritaire et un levier essentiel dans la lutte contre le dérèglement climatique.**

Cet enjeu énergétique et climatique **s'accompagne d'un enjeu social** avec 15,5% des ménages se trouvant en situation de précarité énergétique en Nouvelle-Aquitaine (de moins de 12% à plus de 24% selon les départements) **et d'un enjeu économique**, le bâtiment représente en effet un secteur stratégique pour la dynamique et l'attractivité des territoires, porteur d'emploi local non délocalisable.

Les objectifs nationaux ont été déclinés dans la stratégie détaillée Air Energie Climat du **SRADDET<sup>1</sup> Nouvelle-Aquitaine**, puis dans le PREE Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020. La trajectoire retenue à l'échelle régionale vise, pour le secteur résidentiel et tertiaire, une réduction de 54% de la consommation d'énergie et de 90% des émissions de GES d'ici 2050. Cela se traduit par **un objectif régional de rénovation énergétique performante de :**

- **120 000 logements par an, entre 2019 et 2025, de manière à éradiquer les passoires thermiques (classes F et G du DPE) d'ici 2025,**
- **100 000 logements par an entre 2025 et 2050.**

<sup>1</sup> SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
<https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/documents-strategiques/sraddet-la-nouvelle-aquitaine-en-2030>



\*Energie finale : énergie utilisée par le consommateur (après transformation et transport)

\*SRADDET : Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est un schéma régional de planification stratégique et prescriptif qui a pour ambition de réussir collectivement les transitions écologiques, climatiques, sociales, économiques ou agricoles.

(Source CERC/AREC [Comprendre la rénovation énergétique des logements - CERC \(cerc-na.fr\)](https://www.cerc-na.fr/))

Au moins 78 518 logements ont été rénovés énergétiquement en mobilisant un ou plusieurs dispositifs d'aides en 2022.

Ces données ne comptabilisant pas les rénovations mobilisant uniquement les CEE et considérant que des rénovations sont également réalisées sans faire appel à des dispositifs d'aides ou en auto-rénovation, il est possible de considérer que les objectifs quantitatifs annuels sont atteints à l'échelle régionale.

En revanche, les rénovations réalisées sont principalement des actions seules. Or, les objectifs quantitatifs fixés dans le SRADDET s'accompagnent d'exigences de performance des travaux réalisés, de résorption des passoires thermiques et plus généralement de lutte contre la précarité énergétique. Malgré les dispositifs financiers nationaux (primes, coup de pouce « rénovation globale » ...) et régionaux (appels à projets...), les rénovations globales et performantes ne représentent qu'environ 6 600 logements en 2022.

**L'accompagnement des ménages est identifié comme un levier essentiel pour la réalisation de rénovations énergétiques performantes et « bas carbone ». Les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov', la porte d'entrée au conseil et à cet accompagnement, sont un maillon fondamental pour l'atteinte des objectifs qualitatifs.**

(Données issues de la CERC – extraits de *L'Essentiel La rénovation énergétique des logements bilan 2022-tendances 2023* [Transition énergétique et bâtiment durable Archives - CERC \(cerc-na.fr\)](https://www.cerc-na.fr/))

## REDEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPUIS 2021 ET OBJECTIFS POUR 2025

Depuis 2021, la Région, en partenariat avec l'Etat, pilote la réorganisation du service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur habitat, action prioritaire du PREE Nouvelle-Aquitaine. L'objectif était d'aboutir à un guichet unique à minima « Rénovation énergétique de l'habitat », plus lisible et mieux accessible pour les ménages, porté désormais par les collectivités locales de proximité.

Ce redéploiement est aujourd'hui effectif avec 50 Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov' qui couvrent la quasi-totalité du territoire régional : cf. cartes ci-jointes. Ce redéploiement été conduit de manière progressive pour permettre aux structures associatives qui le souhaitaient de se repositionner et aux collectivités de s'organiser.

Afin de financer ce redéploiement, et pour pallier l'arrêt du financement ADEME au 31 décembre 2020, la Région s'est positionnée comme Porteur Associé du Programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (SARE) proposé par l'Etat (financement mobilisant des CEE). Dans le cadre de la convention territoriale de mise en œuvre 2021/2023 signée le 29 janvier 2021 (et son avenant n°1), la Région s'est engagée à :

- Déployer et gérer les financements du programme SARE sur le territoire régional ;
- Apporter un cofinancement.

La convention porte sur un montant de 26 394 046 € avec pour signataires la Région, l'Etat, l'Ademe, l'Anah, Bordeaux Métropole, et les financeurs énergéticiens « obligés » retenus, à savoir ENGIE, GAZ de Bordeaux, TOTAL MARKETING France, SIPLEC, SEOLIS, SOREGIS.

- Obligés (CEE programme SARE) : 13 527 823 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 8 509 774 €
- EPCI et autres cofinancements locaux : 4 356 449 €

Au niveau national, les objectifs évoluent avec un rapprochement des politiques énergie et habitat. Ainsi la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique (...), précise la définition du service public et pose les bases de son évolution vers **un service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' porté au niveau national par une agence unique, l'Anah**. Les principes visés :

- Un accès égal au service public pour tous les ménages
- Informer, conseiller, accompagner sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat
- « Aller vers » la population et favoriser les écosystèmes locaux
- Un modèle de contractualisation simplifié avec les collectivités territoriales.

L'Anah conduit actuellement une concertation avec les collectivités et les acteurs France Rénov' sur un nouveau pacte territorial autour du service public de la rénovation de l'habitat pour une mise en œuvre de ce « guichet unique habitat » en 2025.

L'année 2024 va donc encore constituer une année de transition. Pour maintenir la continuité du service public, l'Etat propose aux porteurs associés une prolongation d'un an du programme SARE. Celle-ci devra être officialisée en Région par le vote et la signature d'un nouvel avenant à la convention territoriale.

## LE REDEPLOIEMENT PROGRESSIF DU SERVICE PUBLIC PILOTE PAR LA REGION

**Jusqu'à Fin 2020**

**33 ESPACES INFO  
ENERGIE (EIE)**  
INFO → ÉNERGIE  
**33 structures dont  
21 associations**

**21 PTRE Exp.  
EPCI  
ou Syndicats**

+

*Partie rénovation énergétique*

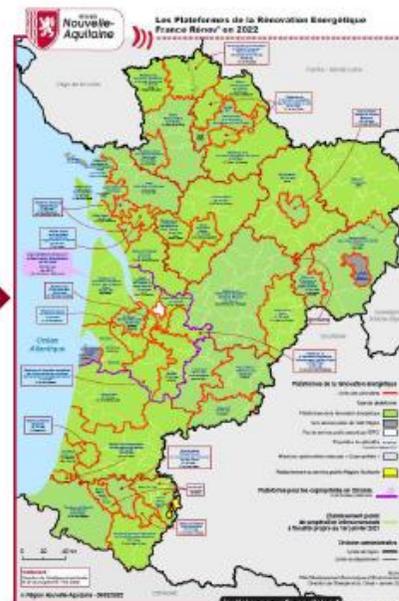
**13 PRIS ANAH  
ADIL / DDT**

**2021**



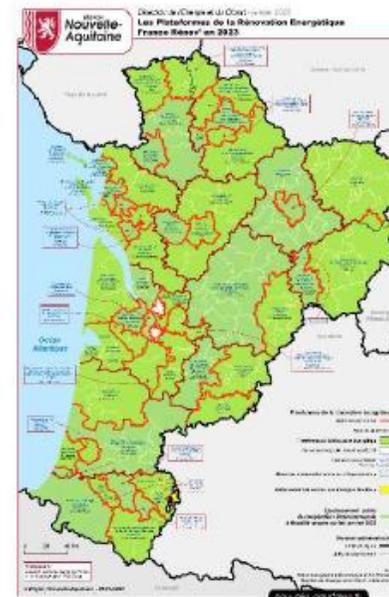
**28 Plateformes de la  
rénovation énergétique  
+ 16 Plateformes en  
devenir**

**2022**



**50 Plateformes portées  
par des collectivités de  
proximité (5 EPCI non  
couverts)**

**2023**



**50 Plateformes portées  
par des collectivités de  
proximité (2 EPCI non  
couverts)**

## CADRE TECHNIQUE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat, a souhaité déployer sur l'ensemble du territoire régional un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique FRANCE RENOV', échelon local du Service public de la rénovation de l'habitat.

La mise en place de ces Plateformes conçues comme des guichets uniques repose tout particulièrement sur la **mobilisation des collectivités de proximité (EPCI, syndicats, Départements)**.

Le présent document a pour objectif de préciser notamment :

- Le portage et la gouvernance,
- Les objectifs et les missions,
- Le mode de suivi des actions,

que doivent mettre en place les candidats pour s'intégrer dans le réseau régional des Plateformes FRANCE RENOV' et bénéficier des financements correspondants.

**A noter que si le présent cahier des charges pose le cadre de déploiement et les missions des Plateformes, l'organisation spécifique, le fonctionnement et le programme d'actions de ces Plateformes pour mener à bien leurs missions sont définis librement par chacune.**

### 1/ PÉRIMÈTRE DU GUICHET UNIQUE

Les Plateformes **proposent un guichet unique à minima "Rénovation Energétique de l'Habitat"** en mobilisant les acteurs locaux existants porteurs des compétences.

**Ce guichet unique est à destination des :**

- Propriétaires occupants ou bailleurs, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires) ;
- Locataires de logements ;
- Syndicats et syndicats de copropriétés (missions optionnelles au-delà du 1<sup>er</sup> niveau d'information) ;
- Tous les professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

**Le périmètre d'intervention du programme SARE est resserré sur la rénovation énergétique du logement (et du petit tertiaire privé).** Au regard des enjeux de rénovation bas carbone, cela inclut le conseil sur le recours aux énergies renouvelables lorsque celui-ci est lié à un projet de rénovation énergétique.<sup>2</sup> En revanche, le service public n'intervient plus sur le conseil et l'accompagnement à la construction neuve. Dans ce cas, le public doit être orienté vers les CAUE.

---

<sup>2</sup> Une première information sur un projet d'énergie renouvelable en autoconsommation hors rénovation peut être valorisée au titre du SARE dans la mesure où le Conseiller profite de cet échange pour sensibiliser la personne aux enjeux de rénovation énergétique.

**Au regard des priorités du PREE Nouvelle-Aquitaine<sup>3</sup>**, la Région souhaite que les conseillers puissent, à toute occasion, apporter un conseil sur la sobriété et faire du lien avec les autres enjeux liés à l'habitat dans une approche croisée et intégrée (adaptation au changement climatique, air, eau, biodiversité).

**Sur la base des nouvelles orientations nationales, les collectivités et acteurs locaux sont encouragés à proposer un guichet unique plus large « Habitat »** pouvant intégrer :

- L'ensemble des politiques de l'habitat portées par la collectivité : SPPEH mais également aides à la pierre/opérations programmées au titre de l'Anah (PIG/OPAH, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne...);
- Des compétences élargies autour de l'habitat via le partenariat notamment avec les ADIL pour le conseil juridique, les CAUE pour le conseil architectural et paysager....

L'année 2024 constitue encore une année de transition dans l'élargissement et la coordination de l'offre de conseil/accompagnement autour de l'habitat. L'objectif en 2025 est une organisation sous forme de guichets uniques proposant information, conseil, accompagnement sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat.

**L'organisation en guichet unique permet, dans un objectif de massification, de :**

- Simplifier l'accès des usagers au service public et de leur garantir une continuité de service ;
- Associer les approches énergie et habitat pour créer des synergies entre politiques et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;
- Proposer une vision globale du projet de rénovation et l'inscrire dans une démarche autant que possible « intégrée » associant l'ensemble des enjeux ;
- Faciliter une offre globale de financements ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés liés directement ou indirectement à la rénovation pour favoriser la rénovation énergétique embarquée.

## **2/ PORTAGE DES PLATEFORMES ET COUVERTURE TERRITORIALE**

**Le portage des Plateformes répond aux deux principes suivants :**

- Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont présents dans le portage/gouvernance juridique de la Plateforme (à défaut, le portage pourra être assuré par une autre collectivité sous couvert que les EPCI participent à la gouvernance fonctionnelle de la Plateforme) ;
- Présence d'un autofinancement public local de 20% au minimum du plafond des aides.

Ces deux principes posés permettent une grande diversité de montages. Pour rappel, ces montages sont laissés à l'initiative des acteurs publics locaux, et notamment des EPCI. Parmi les montages possibles :

- **Un EPCI à fiscalité propre, détenteur des compétences Energie et/ou Habitat**
- **Un ou plusieurs EPCI qui mutualisent leur démarche sur la base de conventions de coopération...**
- **Plusieurs EPCI et, éventuellement d'autres collectivités ou acteurs, qui s'appuient sur un Syndicat**
- **Plusieurs EPCI et un Département qui s'associent.**

---

<sup>3</sup> PREE : Le Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine constitue une stratégie régionale collective que se donnent les acteurs pour favoriser la synergie/complémentarité des politiques publiques et renforcer la mobilisation des acteurs publics et privés autour d'objectifs communs, et de priorités ciblées et partagées. Il a été adopté par les élus régionaux et approuvés par l'Etat en 2020 <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/climat-et-transition-energetique/economies-denergie/programme-pour-lefficacite-energetique>

*Le portage juridique direct par le Département est possible à condition que les EPCI soient demandeurs, que le Département les intègre dans la gouvernance fonctionnelle de la Plateforme via, par exemple, un conventionnement partenarial et qu'il co-construise avec eux les modalités de fonctionnement et le programme d'actions de la Plateforme.*

- **Plusieurs collectivités qui s'associent pour porter une SPL**
- **Plusieurs collectivités qui s'associent avec d'autres acteurs publics ou privés dans le cadre de GIP, SEM, SCIC...**

**A défaut, le portage par une association dont les EPCI sont adhérents est possible sous les conditions suivantes :** volonté des EPCI de retenir ce montage, ensemble des EPCI adhérents à l'association, association dont l'objet statutaire prévoit une mission d'intérêt général en matière d'habitat, co-construction et validation des modalités de fonctionnement et du programme d'actions de la Plateforme par les EPCI. Pour rappel, la structure porteuse devra justifier d'un autofinancement de 20% minimum provenant des EPCI adhérents : convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI et la structure associative, traçabilité de l'origine des financements via une comptabilité séparée.

La Région reste à disposition pour examiner toute autre proposition, qui répondrait aux deux principes évoqués précédemment.

**Ressources que nous tenons à votre disposition,**

- Une note juridique commandée par l'ADEME « Analyse du régime juridique applicable au déploiement du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) par les porteurs associés »
- Guide AMF des coopérations entre collectivités : [20190712\\_guide\\_des\\_cooperations.pdf \(collectivites-locales.gouv.fr\)](https://collectivites-locales.gouv.fr/20190712_guide_des_cooperations.pdf)
- Exemple de convention de partenariat/mutualisation entre EPCI
- Etude juridique de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le portage du SPPEH

A noter que le portage par une même structure juridique de la « Plateforme de la rénovation énergétique FRANCE RENOV' » et des opérations programmées au titre de l'Anah (OPAH/PIG) est à privilégier. Cela permet de faciliter l'articulation et la complémentarité de ces politiques, de porter l'accompagnement pour les différents publics, et de s'inscrire dans l'évolution désormais engagée vers un service public guichet unique de l'habitat.

### **3/ MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS ET MOYENS HUMAINS**

Pour rappel, la structure porteuse n'a pas forcément vocation à tout assurer en régie, mais à mobiliser les compétences locales. Les missions peuvent ainsi être assurées en tout ou partie :

- En régie par la structure porteuse de la Plateforme,
- Et/ou via un ou des partenaires par le biais de conventions (subvention), comme par exemple une association ex porteuse d'un Espace Info Energie (CAUE, SOLIHA, ADIL, ALEC...),
- Et/ou via un ou des prestataires retenus dans le cadre de marchés publics.

Ces différentes solutions peuvent être « mixées » à l'échelle d'une même Plateforme.

**Au moins 2 ETP sont nécessaires pour assurer les missions obligatoires d'une Plateformes FRANCE RENOV' de 100 000 habitants ou moins.** Il ne s'agit pas d'un ratio, mais de moyens à minima.

**Nb :** si un candidat n'arrive pas à assurer ces moyens dans son projet de montage, nous l'invitons à contacter les services de la Région.

Les **Conseillers FRANCE RENOV'** sont définis comme « toute personne réalisant des actes A et C financés par des CEE SARE ».

## Formations :

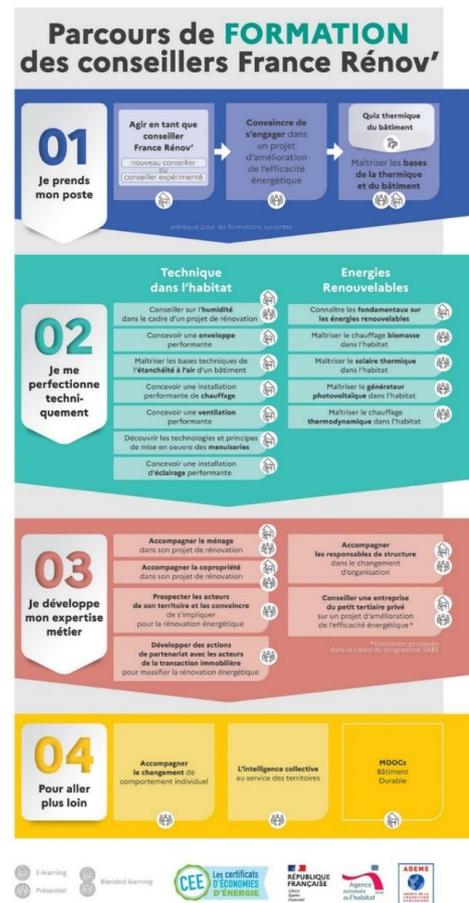
Une large offre de formation est proposée aux Conseillers France Rénov' avec des modalités de mieux en mieux adaptées (e-learning...) :

<https://formations.ademe.fr/solutions/index.php>, ou à retrouver plus spécifiquement sur IntraRénov' :  
[https://intrarenov.ademe.fr/jcms/pil01\\_2000190/fr/formation-des-conseillers](https://intrarenov.ademe.fr/jcms/pil01_2000190/fr/formation-des-conseillers)

Qu'ils soient en régie ou au sein d'une structure de mise en œuvre (association partenaire ou prestataire), les Conseillers FRANCE RENOV' s'engagent à se former et à monter en compétence sur leurs missions.

Les nouveaux conseillers s'engagent notamment, un mois après leur prise de poste, à réaliser le Quizz « Thermique du Bâtiment » proposé par l'ADEME qui leur permettra d'orienter leur parcours de formation et à réaliser la formation prise de poste "Agir en tant que conseiller France Rénov' :

[https://intrarenov.ademe.fr/jcms/plps01\\_2023431/fr/-formation-agir-en-tant-que-conseiller-france-renov](https://intrarenov.ademe.fr/jcms/plps01_2023431/fr/-formation-agir-en-tant-que-conseiller-france-renov)



## 4/ GOUVERNANCE PARTENARIALE DES PLATEFORMES

Le porteur mettra en place une **gouvernance locale partenariale** associant les acteurs publics et professionnels nécessaires au fonctionnement et aux missions de la Plateforme, ainsi qu'à la bonne coordination avec les politiques publiques régionales et nationales. Elle intègrera à minima la Région, l'ADEME, la DDT, la délégation locale de l'Anah, le Département, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées présentes sur le territoire, l'ADIL, les Maisons France Service, les partenaires régionaux auxquels la Région et/ou l'Etat ont confié le portage de politiques ou outils participant à la rénovation énergétique de l'habitat (CARTTE...), la CAPEB, la FFB... ainsi que tout autre acteur potentiel à mobiliser dans la perspective d'un guichet unique « Habitat » en 2025.

Le **comité de pilotage** mis en place se **réunira au minimum deux fois par an** pour favoriser la mise en synergie des actions et politiques des différents acteurs, assurer le suivi des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la Plateforme et préparer l'organisation en guichet unique « Habitat » pour 2025 (un comité au 1<sup>er</sup> trimestre pour réaliser notamment le bilan de l'année n-1 et le lancement de l'année n, le second à mi ou fin d'année).

Dans le cadre de ses missions, le porteur de la Plateforme assure l'animation des nombreux acteurs locaux de la rénovation énergétique du logement et de l'immobilier (acteurs bancaires, agences immobilières, négociants...). Ils les associent dans la définition et la mise en œuvre des politiques selon le degré et modalités définis localement.

## **5/ OBJECTIFS ET MISSIONS DES PLATEFORMES**

### **5.1 – LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DE BASE**

Les Plateformes FRANCE RENOV', échelon local du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale et performante du logement. Leurs actions s'inscrivent dans :

- **Les objectifs et priorités définis au niveau régional par le SRADDET et le PREE Nouvelle-Aquitaine** <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/climat-et-transition-energetique/economies-denergie/programme-pour-lefficacite-energetique#gref>
- **Le cadre du Programme CEE SARE 2020-2024** <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique>
- **Le cadre du dispositif national « FRANCE RENOV' ».**

Les grands principes de base pour s'inscrire dans ces objectifs nationaux et régionaux sont présentés ci-dessous :

➔ **Les Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone, en priorité complète ou, à défaut, par étapes.** Le niveau de performance des travaux accompagnés par l'action de la Plateforme doit tendre vers le niveau de rénovation BBC (80 kWh/m<sup>2</sup>/an) avec une première étape de travaux visant 35% à minima<sup>4</sup>. Le volet « bas carbone » s'appuie sur le recours aux énergies renouvelables dans le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, la production et l'autoconsommation d'électricité renouvelable, l'utilisation de matériaux biosourcés...

*Nb : à minima, la rénovation ne doit pas dégrader l'étiquette GES du bâtiment.*

Les principes suivants sont également intégrés dans la politique de sensibilisation/communication et de conseil/accompagnement des Plateformes :

- Rénovations « Hiver/Été », intégrant systématiquement le confort d'été passif et la santé des occupants (ventilation/qualité de l'air/radon) ;
- Rénovations s'accompagnant systématiquement d'une sensibilisation des occupants aux écogestes et d'une formation si nécessaire à l'usage des nouveaux équipements ;
- Rénovations respectant le caractère ancien et/ou patrimonial du bâti.

➔ **Les Plateformes visent prioritairement l'éradication des passoires thermiques de leur territoire,** notamment celles habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus ou par des locataires en précarité énergétique.

➔ **Les Plateformes, un guichet unique accessible à tous les publics :** Le guichet unique doit tisser les partenariats nécessaires afin d'offrir pour les publics les plus fragiles, et notamment le public éligible aux aides de l'Anah, un même point d'entrée que pour les autres publics et faciliter, par la suite, sa prise en charge par les outils et interlocuteurs dédiés du parcours Anah. L'articulation avec les PIG/OPAH en place ou en projet doit donc être prévue dans le fonctionnement de la Plateforme, en lien avec les délégations locales de l'Anah et les collectivités délégataires des aides à la pierre (cf. Dossier complémentaire- Document 4-page 38 « Carte et liste des opérations programmées de l'Anah au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Un schéma d'articulation détaillé des parcours doit être présenté dans le dossier

---

<sup>4</sup> et respectant les autres critères précisés dans le guide des actes métiers SARE

de candidature du présent AMI. Ce schéma du parcours de l'utilisateur doit être coconstruit avec les acteurs du territoire.

➔ **Les Plateformes, un service de proximité** : les Plateformes doivent pouvoir s'organiser pour assurer un accueil facilité et de proximité aux ménages sur l'ensemble de leur territoire (jours/horaires adaptés, permanences délocalisées...), en prenant en compte le public non connecté (ligne téléphonique, permanences délocalisées si nécessaire...).

Un point d'attention tout particulier doit être apporté à l'accueil. En période de flux d'appels important, il est indispensable que tous les appels puissent être traités. Du personnel ou une structure partenaire dédiée (dans un cadre éventuellement mutualisé entre plusieurs Plateformes) peuvent être des solutions envisageables.

Les Plateformes pourront assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la commune concernée.

**Un partenariat avec les Maisons France Service pourra utilement être mis en place et est vivement conseillé. Ce partenariat peut porter notamment sur :**

- L'information et l'orientation des particuliers vers le SPRH ;
- La prise de relais par les MFS pour accompagner dans leurs démarches les particuliers qui n'ont pas accès ou sont en difficultés face au numérique pour la mobilisation des aides.

A noter qu'une convention entre l'ANAH et l'ANCT sur le partenariat avec France Services est en cours d'élaboration (signature prévue en novembre pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : repérage des ménages pouvant bénéficier d'une rénovation et orientation vers un ECFR, intermédiation administrative et numérique lors du suivi des dossiers...).

➔ **Les Plateformes, un service public gratuit pour les actes A1 et A2**, réalisé par des structures indépendantes de tout fournisseur d'énergie, d'équipement et de matériaux, en cas de recours à la sous-traitance.

➔ **Les Plateformes devront s'intégrer dans le réseau national « FRANCE RENOV' » afin de garantir la qualité de service et utiliser la signature « avec FRANCE RENOV' ».**

➔ **Les Plateformes intègrent obligatoirement la promotion des différents dispositifs nationaux et régionaux mis en place.**

## **5.2 – LES MISSIONS DES PLATEFORMES « FRANCE RENOV' »**

Les Plateformes ont pour missions de :

- Mobiliser les acteurs pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique du logement ;
- Informer, conseiller et accompagner les ménages, les copropriétés (à minima en première information), dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone, en mobilisant par ailleurs l'offre privée territoriale.

Le présent cahier des charges des missions des Plateformes s'appuie sur la définition des **Actes métiers du programme SARE**. Le **Guide des actes métiers et sa FAQ** sont téléchargeables sur :

<https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique/financement-programme-sare>

**Ces documents sont fondamentaux**, ils doivent être lus par les candidats au présent AMI et leur contenu doit être maîtrisé et appliqué par les Plateformes.

## LA LISTE DES ACTES DU PROGRAMME SARE au 01/09/2023

### Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

- (A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale
- (A.2) Conseil personnalisé
- (A.3) Audits énergétiques

### Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels

- (A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)
- (A.4 bis logements individuels) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)
- (A.5 Logements individuels) Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maitrise d'œuvre)

### Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des copropriétés

- (A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale
- (A.2 copropriété) Conseil personnalisé
- (A.3 Copropriété) Audit énergétique
- (A.4 copropriété) Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)
- (A.4 bis copropriété) Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maîtrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)
- (A.5 copropriété) Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales

### Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process.

- (B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale
- (B.2) Conseil personnalisé aux entreprises

### Actes liés à la dynamique de la rénovation

- (C.1) Sensibilisation, communication, animation des ménages
- (C.2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé
- (C.3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

## DES ACTES QUI DEVRONT S'INTEGRER DANS UN PARCOURS 2024 COMPORTANT DEUX NOUVEAUTES MAJEURES

« **Mon Accompagnateur Rénov'** » : mission d'accompagnement réalisée par des opérateurs agréés qui peuvent être des collectivités porteuses d'un Espace Conseil France Rénov' et visant à favoriser l'engagement et l'appui des ménages pour des rénovations performantes.

Pour l'année 2024, l'acte A4 et cumulable avec Mon Accompagnateur Rénov'.

<https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>

### **L'évolution de l'aide MaPrimeRénov' au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en deux piliers :**

- Un pilier « performance » pour financer des rénovations performantes au sens de la loi, c'est-à-dire des rénovations d'ampleur. Le recours à un accompagnement personnalisé via « Mon AccompagnateurRénov' » serait obligatoire pour pouvoir bénéficier de cette aide.

- Un pilier « efficacité » qui permettra les changements de chaudière et les petits bouquets de travaux combinant des gestes d'isolation et équipements de chauffage décarboné.

<https://www.ecologie.gouv.fr/christophe-bechu-agnes-pannier-runacher-et-olivier-klein-annoncent-renforcement-du-soutien>

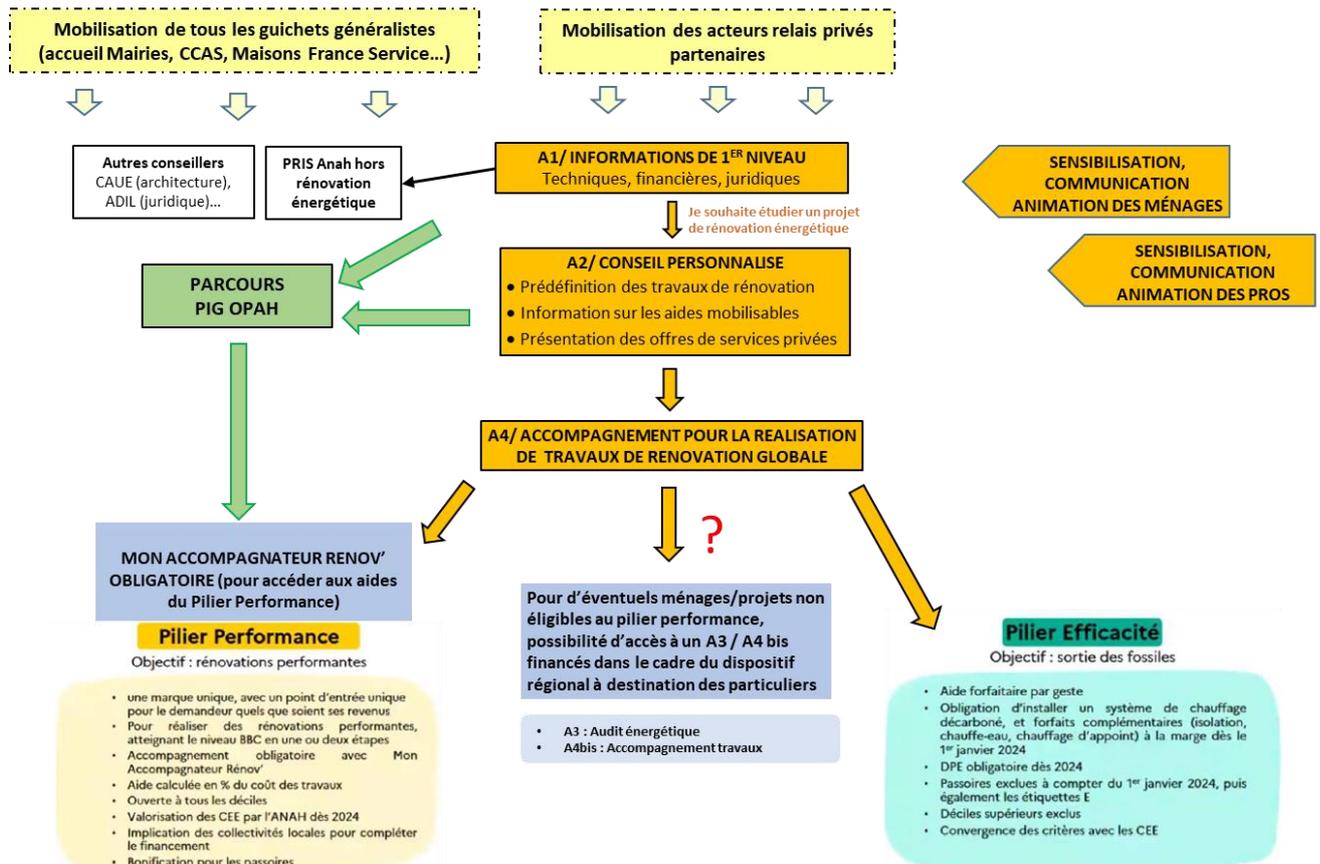
En tant que Porteur Associé, chargé du déploiement du programme SARE sur son territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine a réalisé un certain nombre d'arbitrages et apporte ci-dessous certaines précisions :

⇒ **Des missions obligatoires de base et des missions rendues optionnelles** : afin d'assurer l'accès à tout Néo-Aquitain à un même service minimum, des missions obligatoires sont définies qui devront être assurées par toutes les Plateformes (actes A1, A2, A4 et C1, C3).

Le conseil personnalisé et l'accompagnement des copropriétés (A2 et A4 copropriétés) sont proposés en missions optionnelles au regard des moyens supplémentaires que cela nécessite et dans une logique de montée en compétence progressive des Plateformes sur cette cible.

**Nouveauté 2024 !**

## PARCOURS DES MÉNAGES 2024



☞ **A noter :**

- Il n'existe pas d'ordre imposé dans la réalisation des actes et le parcours peut être engagé à n'importe quel niveau

### 5.2.1 – CIBLE « LOGEMENTS INDIVIDUELS / PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS, LOCATAIRES »

**CIBLES :** Propriétaires occupants ou bailleurs d'un ou de plusieurs logements individuels (logement en maison individuelle ou en copropriété), locataires et, ceci, quels que soient leurs revenus, résidence principale ou secondaire.

**OBJECTIF :** Mobiliser les ménages, en visant notamment les ménages en précarité énergétique, les informer et les conseiller sur la rénovation énergétique de leur logement, les inciter à s'engager dans un projet de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

#### MISSIONS OBLIGATOIRES :

- **Information de premier niveau**  
⇒ Acte A1 du programme SARE
- **Conseil personnalisé** pour définir les besoins et baliser le parcours de rénovation  
⇒ Acte A2 du programme SARE
- **Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier)**  
⇒ Acte A4 du programme SARE en incitant le ménage à s'orienter vers le « Pilier Performance ».
- **Sensibilisation, communication, animation des ménages**  
⇒ Acte C1 du programme SARE et fiche action n°10 du PREE cf. Dossier complémentaire-Document 4-page 22

Il s'agit de définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation, communication, animation, destiné à mobiliser les ménages, notamment ceux habitant des passoires thermiques. Dans ce cadre, la Plateforme se fait notamment le relais local des campagnes de communications nationales « FRANCE RENOV' » et régionales « LA NOUVELLE-AQUITAINE avec FRANCE RENOV' ».

La cible « copropriétés » est à intégrer dans ce programme avec au moins une action réalisée pour cette cible.

#### PARCOURS DU MÉNAGE :

Le schéma page 18 présente l'articulation des actes, dans le cadre de parcours de principe au regard des informations connues à ce jour, et dans le respect des règles de non-cumul des financements SARE et Anah pour un même acte. Les points à retenir sont les suivants :

↳ **Tous les ménages peuvent bénéficier d'une « Information de premier niveau A1 »** (plusieurs actes A1 possibles à tout moment du parcours)

↳ **Tous les ménages peuvent bénéficier d'un « conseil personnalisé A2 »** (3 actes A2 sont possibles)

**A noter que, si le ménage est éligible à une opération programmée Anah (OPAH ou PIG) :** il peut être orienté vers l'animateur/opérateur de l'OPAH ou du PIG soit après l'acte A1, soit après l'acte A2 (la Plateforme définit ce parcours en accord avec la structure qui porte le programme animé).  
Nb : Le fait de l'orienter après l'acte A2 peut permettre notamment de vérifier l'éligibilité technique du projet de rénovation au programme animé et de sécuriser ainsi l'orientation du ménage.

↳ **L'acte A4 est maintenu dans le parcours pour l'année 2024 (hors public des programmes OPAH/PIG), il est donc cumulable avec Mon Accompagnateur Rénov'**

Dans le cadre de cette année de transition et afin de ne pas impacter l'équilibre budgétaire des Plateformes, il a été confirmé par l'ANAH que l'acte A4 était cumulable en 2024 avec Mon Accompagnateur Rénov'. Ce doit être l'occasion pour le conseiller de préparer la bonne orientation du ménage et de l'inciter notamment à s'engager vers le parcours « MAR/Pilier Performance ».

Nb : Pour rappel, par la suite, le conseiller Plateforme devra donner accès à la liste de tous les accompagnateurs agréés MAR ayant la capacité d'intervenir à l'adresse du logement à rénover, conformément au référencement territorial présenté dans le système d'information national.

↳ **Les actes A3, A4bis et A5 n'ont plus vraiment de rôle à jouer dans ces nouveaux parcours, ils ne sont donc pas proposés en conventionnement dans le présent AMI**

Dans le cadre du parcours vers le pilier « performance », l'équivalent du cahier des charges des actes A3 et A4bis se retrouvent dans le cahier des charges de MAR et sera financé dans ce cadre. Dans le cadre du parcours vers le pilier « efficacité », sont visés à priori des « mono-gestes » qui ne nécessitent pas d'audit ou d'accompagnement travaux (pour rappel, une évaluation énergétique est à réaliser dans le cadre du A4).

Se posent la question de ménages/projets qui ne pourraient pas s'orienter, ni vers le pilier performance, ni vers le pilier efficacité, mais qui souhaiteraient un audit/accompagnement et auraient des ambitions de rénovation globale et performante. Sans connaître à ce stade les modalités précises des futures aides de l'Anah, il est difficile de savoir si ce cas se présentera. La Région pourrait éventuellement leur proposer un soutien dans le cadre de son dispositif régional d'aide aux particuliers, en mobilisant les financements A3 et A4bis du SARE.

**Nb : Evolution du dispositif régional d'aides pour la rénovation globale performante et bas carbone de l'habitat privé**

Il est envisagé de proposer aux élus régionaux une évolution de ce dispositif pour l'articuler avec les nouveaux parcours et aides. Une des pistes est le financement d'une partie du reste à charge de MAR, pour certains publics, afin de rendre ce parcours encore plus attractif. Pour cela, la Région est en attente de précisions de la part du niveau national sur les modalités financières, conditions d'accès... aux aides MAR.

↳ **Le public à la recherche d'un conseil en dehors de la thématique rénovation énergétique**

Lors de l'information de 1<sup>er</sup> niveau (A1) de la Plateforme, après un échange permettant de sensibiliser à la rénovation énergétique, il est orienté vers la structure compétente selon la thématique : par exemple, le CAUE pour un conseil architectural ou paysager, l'ADIL pour un conseil juridique....

## 5.2.2 - CIBLE « COPROPRIÉTÉS » (DÉMARCHES COLLECTIVES)

**CIBLES :** Syndicats des copropriétaires, Syndics, groupes de propriétaires/locataires moteurs.

**OBJECTIF :** Informer, conseiller et accompagner les syndicats et Syndics pour la rénovation énergétique des copropriétés en démarches collectives.

**MISSIONS OBLIGATOIRES (pour toutes les Plateformes) :**

- **Information de premier niveau**  
⇒ Acte A1 copropriétés du programme SARE
- **Mobilisation des syndicats, syndics, groupes de propriétaires ou de locataires**

⇒ Au moins une action à inclure dans le programme de l'Acte C1 du programme SARE

**MISSIONS OPTIONNELLES :**

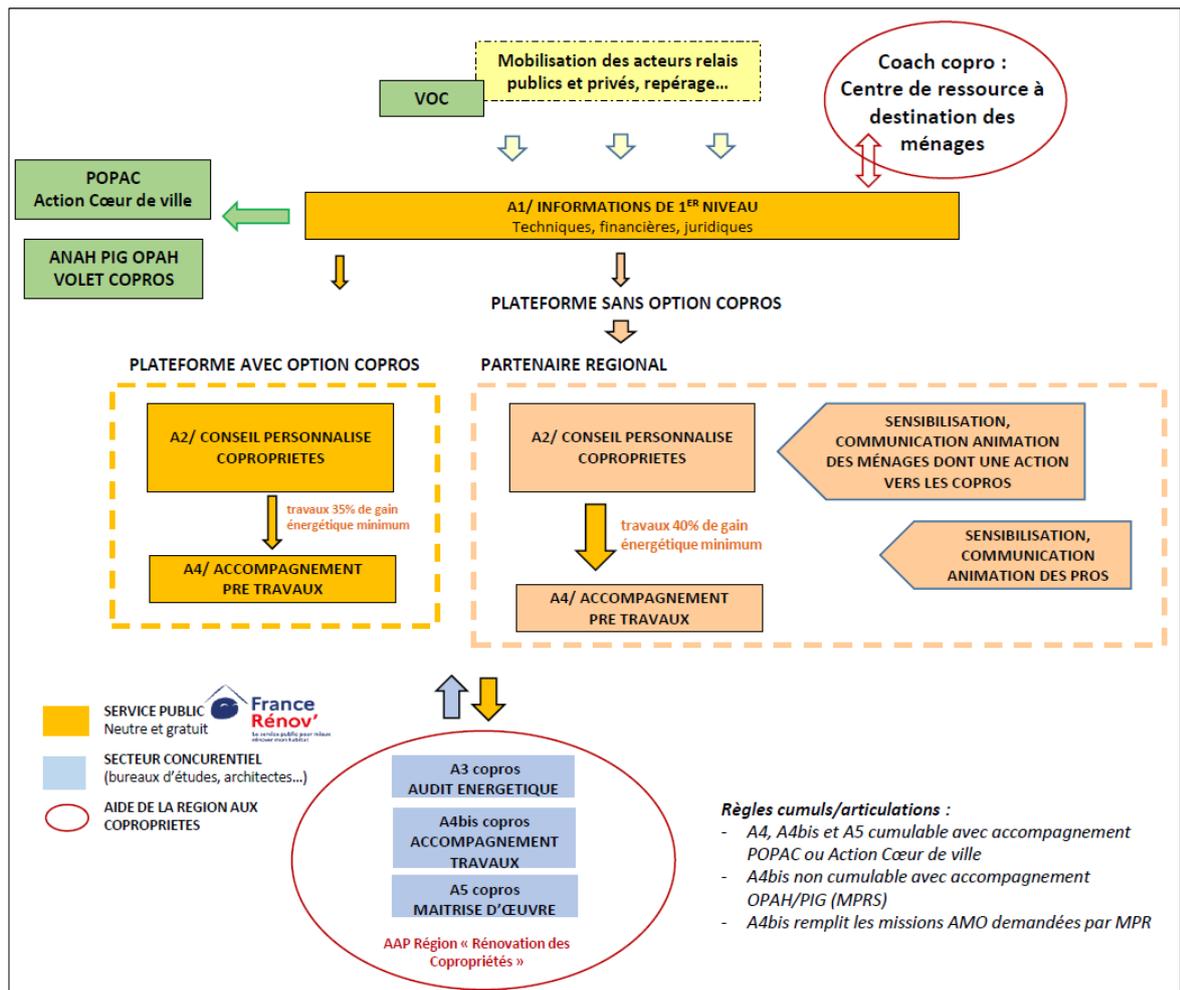
- **Conseil personnalisé**  
⇒ Acte A2 copropriété du programme SARE
- **Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux) ;**  
⇒ Acte A4 copropriété du programme SARE en visant 40% de gain énergétique (35% à minima)

**ACTES RELEVANT DU SECTEUR CONCURRENTIEL :**

- **Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maîtrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)**  
⇒ Actes A.4 bis copropriété du programme SARE
- **Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales**  
⇒ Actes A.5 copropriété du programme SARE

Le financement SARE/Région pour ces actes pourra être mobilisé par le syndicat des copropriétaires dans le cadre de l'appel à projet de la Région « Rénovation énergétique des copropriétés ».

**PARCOURS DE PRINCIPE POUR LES COPROPRIÉTÉS EN DÉMARCHE COLLECTIVE**



## PARCOURS DE LA COPROPRIÉTÉ :

- **Territoires où la Plateforme a retenu l'option copropriétés :** la Plateforme réalise l'information de premier niveau et le conseil personnalisé. Si la copropriété s'engage dans une démarche de travaux de rénovation énergétique visant un gain énergétique de 35% en première étape<sup>5</sup>, elle pourra bénéficier de « *l'Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)* » de la Plateforme (A4 copropriétés). Pour l'audit (A3 copro), pour l'accompagnement travaux (A4bis) et la maîtrise d'œuvre (A5), la Plateforme pourra orienter la copropriété vers l'appel à projet de la Région « Rénovation énergétique des copropriétés ».
- **Territoire où la Plateforme n'a pas retenu l'option copropriétés :** la Plateforme assure le premier niveau d'information (acteurs, aides existantes...), s'assure que la demande porte bien sur un projet de rénovation et oriente vers le partenaire de la Région. Celui-ci effectuera le conseil personnalisé A2 et l'accompagnement pré-travaux A4. La copropriété pourra bénéficier d'un audit A3 copro, d'un accompagnement travaux A4bis, et d'une maîtrise d'œuvre A5 dans le cadre de l'appel à projet régional « Rénovation énergétique des copropriétés ».

*Pour rappel en 2023 la Plateforme régionale Copropriétés est portée et animée par le groupement de partenaires Soliha Terre Océan / CRER/ALEC MB 33.*

### **Appel à manifestation d'intérêt**

*Dans le cadre de l'AMI « Plateforme régionale Copropriété » nous souhaiterions demander aux futurs partenaires de réaliser un accompagnement de quelques collectivités pour la réalisation de leur « stratégie copropriété ». Si la collectivité porteuse de la Plateforme ou une collectivité de son périmètre est intéressée, merci de vous manifester auprès de [Nicolas Turpin](#) le plus tôt possible.*

### **CoachCopro**

*Pour rappel, la plateforme web d'accompagnement CoachCopro régionale est à disposition des copropriétaires sur tout le territoire néo aquitain (<https://www.coachcopro.com/>).*

*Ce centre de ressources à destination des copropriétaires contient :*

- *Retours d'expériences (projet de l'AAP région, autres références...)*
- *Fiches outils : réglementation/ acteurs du projet/ financements / techniques (opportunités énergies renouvelables, rénover pour un confort d'été/d'hiver, suivre les charges énergie...)*
- *Annuaire des professionnels*
- *Des webinaires thématiques*
- *Documentation, actualités réglementaires*

## **5.2.3 - CIBLE « PETIT TERTIAIRE PRIVE »**

Les missions à destination du Petit Tertiaire Privé seront gérées en 2024 comme en 2023 dans le cadre d'un service public régional (hors le présent AMI). Les actes B1, B2 et C2 ne sont donc pas proposés dans le cadre du présent AMI. En 2023 ce sont les chambres consulaires (CCI et CMA régionale) qui ont

---

<sup>5</sup> et respectant les autres critères précisés dans le guide des actes métiers SARE

géré ces actes. Un AMI spécifique sera lancé, parallèlement au présent AMI, pour la gestion de ces actes pour l'année 2024.

Nouveauté  
2024 !

#### **Appel à manifestation d'intérêt**

*Afin de faire le lien avec les dynamiques locales, la Région souhaite que soient expérimentées en 2024 des actions « collectives territorialisées » entre des Plateformes volontaires et la ou les structures qui seront en charge de la cible Petit tertiaire privé (action ciblée vers un centre bourg, une typologie d'activité en particulier, etc.). Les Plateformes intéressées doivent signaler leur intérêt dans le dossier de candidature (5 candidatures seront retenues).*

#### **5.2.4 - CIBLE « PROFESSIONNELS »**

L'atteinte des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat nécessite la mobilisation des professionnels du bâtiment, mais également de tous les acteurs privés pouvant intervenir aux différentes étapes d'un projet de rénovation. Service public et acteurs privés doivent pouvoir notamment mener une action offensive pour embarquer la rénovation énergétique dans les projets de travaux et investir le champ de l'auto-rénovation accompagnée.

**CIBLE :** professionnels du bâtiment, mais également de tous les acteurs privés pouvant intervenir aux différentes étapes d'un projet de rénovation.

#### **OBJECTIF :**

- **Mobiliser et structurer un réseau de professionnels** destiné à accompagner les particuliers pour les missions d'audit, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de chantiers de rénovation globale performante complète et bas carbone.
- **Accompagner les professionnels pour adapter cette offre aux objectifs du service public ;**
- Au-delà des bureaux d'études, architectes, entreprises du bâtiment... **mobiliser tous les professionnels pouvant intervenir lors d'un projet de rénovation** pour qu'ils favorisent, en lien avec le service public, la rénovation énergétique embarquée et l'encadrement de l'auto-rénovation accompagnée (Grandes Surfaces de Bricolage, Négociants en matériaux, Agences Immobilières et notaires, Contractants généraux, Banques, Energéticiens...) et qu'ils deviennent des relais d'information et assurent une mission de prospection proactive auprès des ménages vers le réseau France Rénov'.

#### **MISSION OBLIGATOIRE :**

- **Programme de sensibilisation, communication, animation des professionnels**  
⇒ Acte C3 du programme SARE et, pour information, fiche n°9 du PREE (cf. Dossier complémentaire-Documents 4- page 19)  
Il s'agit de définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation, communication, animation, destiné aux professionnels présents sur le territoire en lien et en coordination avec les actions menées également au niveau régional. Cette animation pourra notamment prendre la forme de :
  - La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire, dont les professionnels RGE ;
  - La mobilisation et l'animation des professionnels de l'audit/accompagnement pour l'habitat individuel et la copropriété ;
  - La promotion des chartes ou conventions/référentiels nationaux ou régionaux de partenariats avec les professionnels concernés ;
  - L'organisation de réunions d'information, d'ateliers de formation en lien avec les fédérations professionnelles, le cluster ODEYS...

- Le développement de démarches type DOREMI de structuration de groupements d'artisans,
- Etc.

## **6/ OUTILS DE SUIVI, JUSTIFICATIFS ET INDICATEURS**

Un suivi est associé au service public FRANCE RENOV' et à la mobilisation du Programme SARE. Il doit permettre à la fois de :

- Justifier de l'utilisation des financements CEE du Programme SARE ;
- Evaluer la qualité du service public et son adéquation avec les attentes des particuliers.

Pour cela le Porteur pilote a développé un certain nombre d'outils numériques : cf. encart en suivant, page 25.

### **6.1 – LES INDICATEURS DE RÉALISATION DU PROGRAMME ET LES JUSTIFICATIFS ASSOCIÉS**

Dans le cadre du Programme SARE, le suivi des objectifs se fait tout au long du programme par le biais de **l'outil métier SARénoV'** mis à disposition par l'ADEME, qui permet la remontée en continu d'indicateurs métiers aux niveaux régional et national dans **l'outil TBS** : données et indicateurs définis pour chaque acte métier (nombre de conseils, nature du ménage Anah ou pas, etc.).

La Plateforme s'engage ainsi à :

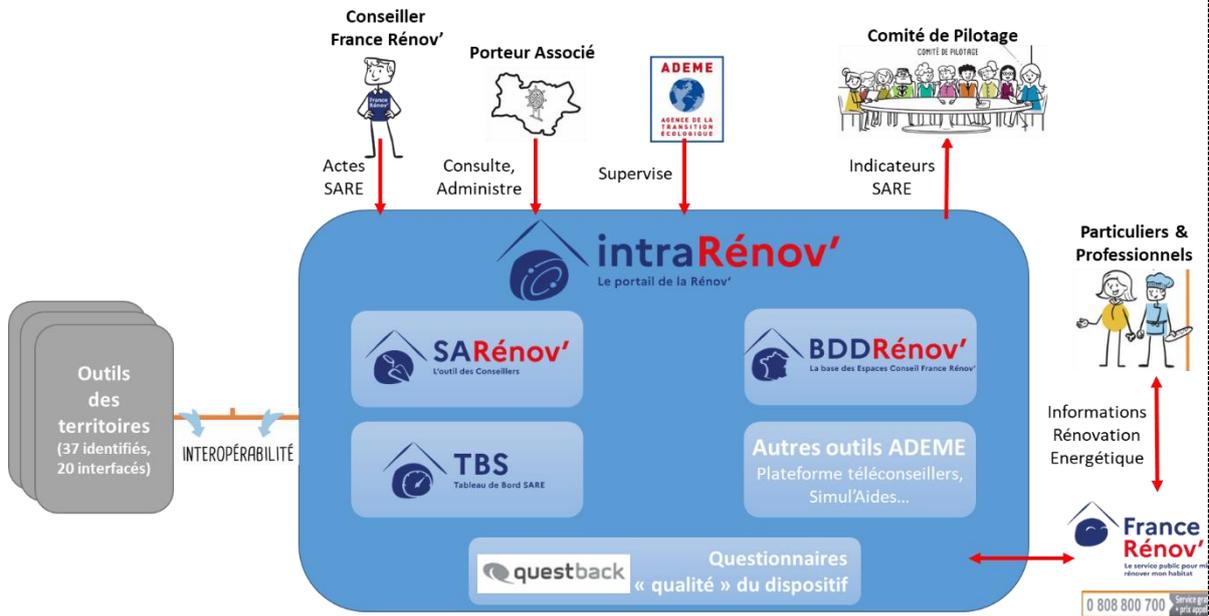
- Utiliser ou à faire utiliser « SARénoV' » par la structure de mise en œuvre ;
- En cas d'utilisation d'un autre outil numérique, à téléverser dans l'outil TBS (Tableau de Bord SARE) l'ensemble des données liés aux indicateurs de suivi, selon les modalités définies par l'ADEME.

**La saisie ou le transfert des données sont réalisés au fil de l'eau ou à minima chaque mois.**

Des justificatifs techniques sont par ailleurs attachés à chaque acte métier SARE réalisé (compte-rendu, devis...). La Plateforme doit **conserver ces justificatifs pendant 9 ans** pour les fournir en cas de contrôle du programme CEE.

Les données à saisir dans SARénoV' et les justificatifs à conserver sont précisés pour chaque acte métier dans le Guide des Actes métiers SARE.

## LES OUTILS NUMERIQUES MIS EN PLACE PAR L'ADEME DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE



### Outils métiers des Plateformes :

**Portail IntraRénov' :** portail de la rénovation énergétique, il est ouvert à l'ensemble des acteurs du programme SARE : accès aux outils métiers (SARénov', TBS...), actualités, ressources documentaires, replays webinaires.

**Un espace IntraRénov' Nouvelle-Aquitaine** est par ailleurs ouvert au sein de ce portail national. Géré par la Région, il est ouvert à tous les membres du réseau du service public régional (informations, documents en ligne, forum...).

**SARénov' :** outil métier des Conseillers France Rénov' (ex.FAIRE), dans lequel ils saisissent les données recueillies auprès des personnes accompagnées et les actes réalisés. Cet outil permet de guider les entretiens, assure la production de compte-rendu et permet le suivi des dossiers tout au long du parcours.

**TBS :** tableau de bord du Programme SARE alimenté par SARénov' ou via des outils territoriaux en interopérabilité. Outil de pilotage qui permet de produire les indicateurs de mise en œuvre du programme SARE, et d'assurer le suivi des conventions régionales : nombre d'actes réalisés par structure, EPCI, Région...

### Autres outils du programme SARE :

**BDD Rénov' :** base de données des structures de mise en œuvre du service public (contacts/coordonnées...). Alimente le moteur de recherche du site <https://france-renov.gouv.fr/>

**QUESTBACK :** Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés dans le cadre du SARE, évalue la satisfaction des bénéficiaires du service public France Rénov'. (Questionnaire de satisfaction, questionnaire « passage à l'acte » envoyé 1 an après le premier contact)  
Les résultats sont désormais accessibles depuis TBS

## 6.2 – LES INDICATEURS DE RÉSULTATS (ou d’impacts)

### 6.2.1 –SATISFACTION DES MÉNAGES ET PASSAGE A L’ACTE

L’ADEME a mis en place deux types d’enquêtes dont les résultats sont **disponibles via l’outil TBS rubrique « Statistiques »** :

- ✓ Une « **Enquête de satisfaction** » qui permet d’interroger tous les bénéficiaires du service public (ayant laissé leur courriel), afin d’avoir un retour qualitatif.  
*A noter : Il ne s’agit pas d’évaluer la structure ou les conseillers, mais de vérifier si les modalités proposées par le service public répondent aux attentes des particuliers.*
- ✓ Une « **Enquête passage à l’acte** » qui permet d’interroger les usagers 1 an après leur premier acte SARE et de connaître les actions réalisées (ou non) ainsi que les déclencheurs et les feins à l’action.

### 6.2.2 – L’IMPACT SUR LES OBJECTIFS RÉGIONAUX ET NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le service public FRANCE RENOV’ s’inscrit dans la politique de lutte contre le changement climatique afin d’atteindre les objectifs nationaux et régionaux de diminution des consommations d’énergie et d’émissions des gaz à effet de serre. L’impact de son action doit pouvoir être quantifiée. Les indicateurs de l’outil SARénoV’ sont essentiellement des indicateurs de réalisation. Ils doivent être complétés par des indicateurs de résultats (gain énergétique, gain en tonne équivalent CO2...).

La Région et ses partenaires définissent ces indicateurs et mettent en œuvre les modalités pour assurer leur suivi via les données associées aux subventions versées, des enquêtes dédiées... Ces indicateurs concernent également la lutte contre la précarité énergétique.

Les observatoires mandatés sur ces sujets sont l’AREC (Agence régionale d’évaluation environnement et climat [www.arec-nouvelleaquitaine.com](http://www.arec-nouvelleaquitaine.com) ) et la CERC (Cellule économique régionale de la construction [www.cerc-na.fr](http://www.cerc-na.fr) ). Données et publications sont disponibles en ligne.

#### **Accès et utilisation des données à caractère personnel**

*Tous les acteurs du service public qui utilisent notamment les outils du programme SARE, s’engagent au respect intégral des obligations légales et réglementaires au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (« DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD»).*

## **7/ FINANCEMENT DES PLATEFORMES**

La Région a souhaité mobiliser le Programme SARE proposé par l’Etat pour financer le service public et les actions associées. Il s’agit d’un financement qui repose sur la Convention territoriale 2021/2023 du programme SARE signée le 29 janvier 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l’Etat, l’ADEME, l’Anah et les obligés que sont ENGIE, TotalMarketingFrance, SIPLEC, GAZ DE BORDEAUX, SOREGIES, SEOLIS. Cette convention a été modifiée par son avenant n°1. Un avenant n°2 est en cours d’élaboration dans le cadre de la prolongation du programme SARE sur l’année 2024.

Le programme s'élève à 26 394 046 €, reposant sur une contribution de 13 527 823 € de CEE, 8 509 774 € de financement Région et 4 356 449 € d'autres financements publics.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE sur lesquels s'appuie la Région sont les suivants :

- Le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et B et sur la population couverte pour les actes C ;
- Chaque acte est financé à 50% par le SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- La Région cofinance selon les actes à hauteur de 0% à 30%, soit un cofinancement « SARE+Région » allant de 50 à 80% ;

Fin 2021, de nouveaux barèmes SARE ont été adoptés, qui prévoient notamment « une forfaitisation partielle des actes d'informations (A1) et de conseil (A2) : maintien du tarif actuel des actes (8€ et 50€) auquel s'ajoute un forfait de 25 000 € par an. Attention, ce forfait est soumis aux mêmes conditions de cofinancement : 50% SARE, si 50% de cofinancement public.

La Région fait le choix de reverser ce forfait sous formes « d'aides complémentaires ». Le versement de ces aides complémentaires ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs, mais devra correspondre à des dépenses éligibles à justifier lors de la demande de solde (dépenses nécessaires à la réalisation des actes A1 et A2).

ACTES	Plafond SARE (€)	Cofinancement SARE + REGION
<b>Missions obligatoires</b>		
<b>A1 / Information de 1er niveau (ménages et copropriétés)</b> <i>Nombre d'actes non limités par logt, ménages ou copros</i>	8	50% Bordeaux Métropole 70% Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab 80% Autres
<b>A2/ Conseil personnalisé (ménages)</b> <i>3 par logt ou ménage</i>	50	50% Bordeaux Métropole 70% Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab 80% Autres
<b>A4/ Accompagnement des ménages travaux de rénovation globale</b> <i>1 acte par logt ou ménage</i>	800	50% Bordeaux Métropole 70% Plateforme comprenant une CA/CU > à 100 000 hab 80% Autres
<b>C1/ Sensibilisation, communication, animation des ménages</b>	0,25/hab/3 ans	50% Bordeaux Métropole 70% Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab 80% Autres
<b>C3/ Sensibilisation, communication, animation des professionnels</b>	0,30/hab/3 ans	50% Bordeaux Métropole 70% Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab 80% Autres
<b>Missions optionnelles</b>		
<b>A2 Copros/ Conseil personnalisé</b> <i>4 par copros</i>	150	50% Bordeaux Métropole 70% Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab 80% Autres
<b>A4/ Accompagnement des Copros travaux de rénovation globale</b> <i>1 acte par copros</i>	4 000	50% Bordeaux Métropole 70% Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab 80% Autres

**Conditions d'accès au « forfait 25 000 € sur actes A1 et A2 » et modalités financières :**

Montant	Conditions	Plateformes bénéficiaires	Cofinancement SARE + Région
10 000 €	Sans conditions	Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab	70%
		Autres Plateformes	100%
15 000 €	Plateformes d'au moins 50 000 hab ou couvrant plusieurs EPCI	Plateforme comprenant une CA/CU > 100 000 hab	70%
		Autres Plateformes	100%
<p>Ces aides complémentaires sont cumulables. Elles n'ont pas vocation à compenser un défaut d'ambition de la Plateforme. La Région sera donc attentive à ce que les objectifs fixés en matière notamment d'actes A2 et A4 soient suffisants et cohérents au regard du contexte et des objectifs atteints sur ces territoires en 2022, 2023. Pour rappel, dans tous les cas, les Plateformes doivent mobiliser au moins 2 ETP dans le cadre du présent AMI</p>			
25 000 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole	50%

Tout en respectant le cadre donné par le présent AMI (missions obligatoires, plafond de financement par Plateforme...), **les Plateformes fixent leurs propres objectifs quantitatifs en matière d'actes réalisés au regard de leurs objectifs stratégiques et définissent les programmes d'actions d'information, communication et sensibilisation.**

Ces objectifs prévisionnels devront permettre de mettre en place un service public de qualité proposant les missions obligatoires pour tous les citoyens de Nouvelle-Aquitaine, telles que prévues dans l'AMI et permettant d'atteindre l'équilibre financier de la Plateforme.

## **8/ CONVENTION AVEC LA RÉGION**

Dans le cadre du programme SARE, la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Porteur Associé, assure la gestion financière et administrative du Programme SARE sur le territoire régional. A ce titre, elle reçoit les financements des obligés (CEE) et les redistribue aux structures agissantes, complétés du cofinancement Région. Il sera ainsi proposé une **convention entre la Région et la structure porteuse de la Plateforme**, qui définira notamment les objectifs, les programmes de sensibilisation, communication, animation et les montants d'aide associés, les modalités de versement, les justificatifs à fournir, etc.

Pour plus de souplesse, les **conventions sont annuelles** afin de permettre à la Plateforme de faire évoluer ses objectifs pour l'année suivante.

### **Modalités de versement :**

Les modalités classiques de versement : avance jusqu'à 60% en année n après le vote de la subvention et la signature de la convention, et solde en année n+1, sur la base du bilan annuel et du plan de financement définitif.

### **Ajustement des objectifs :**

Une fongibilité des objectifs d'actes entre eux est possible, tout en s'assurant que l'ensemble des missions obligatoires a bien été proposé et que tous les types d'acte sont réalisés.

### **Revalorisation de la subvention :**

Une subvention votée ne peut pas être révisée à la hausse, même si les objectifs ont été dépassés.

Il est donc important, dans le dossier de candidature, de ne pas sous-estimer les besoins, et donc les objectifs à réaliser (nombres d'actes), qui déterminent le calcul de la subvention.

Pour rappel, pour obtenir le versement de la subvention, il est nécessaire de justifier à la fois des actes effectués et des dépenses réalisées.

### **Justificatifs à fournir :**

Les justificatifs/obligations sont de quatre ordres pour permettre le versement de la subvention :

- **Bilan d'activité annuel** présentant l'état de réalisation du programme d'action quantitatif et qualitatif, dont les programmes d'animation, sensibilisation, communication ;
- **Justificatifs des dépenses réalisées** : quels que soient les objectifs atteints, la Plateforme doit justifier des dépenses éligibles. Si les dépenses éligibles réalisées sont inférieures aux dépenses éligibles prévisionnelles, le montant de la subvention définitive sera calculé au prorata des dépenses éligibles justifiées, par rapport aux dépenses éligibles prévisionnelles ;
- **Renseignement de l'outil SARénoV' (ou versement dans TBS) pour justifier le nombre d'actes réalisés** : renseignement à minima tous les mois pour SARénoV'. En cas d'objectifs non atteints sur ces actes (en appliquant la fongibilité), l'aide sera proratisée.
- **Justificatifs techniques liés à la réalisation des actes SARE** : le Guide des Actes métiers SARE indique, pour chaque acte réalisé, des justificatifs à produire (compte-rendu d'entretien, attestation d'engagement...).

Le bénéficiaire est seul responsable de la justification de ces actes et s'engage à conserver ces justificatifs pendant 9 ans pour les fournir en cas de contrôle.

## **9/ GOUVERNANCE DU RÉSEAU**

La gouvernance pour l'élaboration du PREE est maintenue, tant pour assurer la cohérence d'ensemble dans la mise en œuvre des actions, que pour permettre le lancement d'actions d'ampleur régionale et/ou mutualisables entre acteurs. La gouvernance repose ainsi sur :

- Un **Comité régional pour la rénovation énergétique du bâtiment**, animé par la Région, qui rassemble l'ensemble des représentants des acteurs publics et privés impliqués dans la rénovation énergétique des bâtiments en Nouvelle-Aquitaine dont les Plateformes. Il se réunit en formation plénière ou sous forme d'ateliers collectifs et collaboratifs ;
- Un **Comité stratégique régional** qui associe la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat-Anah et l'ADEME. Il assure la coordination régionale de la mise en œuvre du PREE. Autant que de besoin, et a minima une fois par an, il est élargi aux représentants des Conseils Départementaux de Nouvelle-Aquitaine.

**Un Comité de pilotage régional SARE** assure le pilotage du Programme SARE à l'échelle du territoire régional. Il valide les appels de fonds régionaux de la Région auprès des Obligés, et suit le redéploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat, porté par le réseau des Plateformes de la rénovation énergétique France RénoV' et la mise en œuvre de ses actions.

Ce comité technique réunit les signataires de la convention territoriale SARE, à savoir l'Anah centrale, l'Etat/Anah en région (DREAL, SGAR), l'ADEME nationale, la Région, ainsi que les 6 Obligés CEE que sont ENGIE, TotalEnergies, SIPLEC, Gaz de Bordeaux, SOREGIES, SEOLIS, et également Bordeaux Métropole. Lors de son 1<sup>er</sup> Copil, les membres ont convenu d'associer au Comité, avec avis consultatif,

la CAPEB Nouvelle-Aquitaine et la FFB Nouvelle-Aquitaine, ainsi que jusqu'à 6 Plateformes, en représentation tournante.

## **10/ ANIMATION DU RÉSEAU**

Le pilotage de l'animation du réseau national France Rénov' est assuré dorénavant par l'Anah : newsletter, webinaires, portail IntraRénov'...

**Le réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine** réunit, en région, l'ensemble des Plateformes et des structures assurant le service public sur les territoires, ainsi que les ADIL, les DDT, les Conseils Départementaux et autres acteurs travaillant en lien avec le service public.

Le réseau est animé par la Région, en partenariat avec les services de la DREAL/Anah au travers des outils suivants :

- **L'INFO FLASH** : ce sont des informations envoyées régulièrement par courriel sur des sujets d'actualités, pour annoncer de prochains webinaires, etc.
- **Le portail IntraRénov'** : il est accessible à tous les acteurs du programme SARE pour des informations d'actualité, des ressources documentaires, des replays de webinaires....  
Un espace **régional IntraRénov' Nouvelle-Aquitaine** est ouvert au sein de ce portail national ; Géré par la Région, on y retrouve toutes les informations du réseau régional, les documents ressources, un espace collaboratif et d'échanges entre les Plateformes.
- **Les Webinaires** : ils sont organisés par la Région en partenariat avec la DREAL/Anah pour traiter de différentes thématiques (l'articulation des Plateformes avec les OPAH/PIG, les évaluations énergétiques, les matériaux biosourcés, MaPrimeRénov'...) en fonction de l'actualité ou des demandes formulées par les Plateformes.
- **Les Journées techniques régionales** : sous forme de 4 journées techniques en présentiel, délocalisées pour plus de proximité. Elles ont vocation à partager avec les membres du réseau les éléments de bilan et les dernières actualités sur l'évolution du service public mais également à favoriser les échanges d'expériences.

## **11/ COMMUNICATION**

Plusieurs outils permettent de communiquer auprès des particuliers sur le service public de la rénovation énergétique France Rénov' ainsi que sur le réseau des Plateformes.

- **France Rénov'** : il s'agit de la nouvelle signature du service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. A noter qu'elle ne couvre pas le champ du Petit tertiaire privé.

- **Le site national France Rénov'** : <https://france-renov.gouv.fr/>

Le site national du service public guide les particuliers dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique, les informe sur le réseau des professionnels, les aides financières mobilisables.... et leur permet d'accéder aux coordonnées des Espaces Conseils France Rénov' de leur territoire.

- **Le site du service public de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine** : <https://nouvelle-aquitaine-renov.fr/>

Ce nouveau site est en ligne depuis avril 2022. Il permet au grand public de trouver sa Plateforme de la rénovation énergétique (moteur de recherche et cartographie) et d'accéder aux principaux conseils pour s'engager dans une rénovation globale et performante.

Les trois cibles sont abordées, la maison individuelle, les copropriétés et le Petit tertiaire privé.

#### - **Le Rénov' Tour**

Le Rénov' Tour est un outil de communication sur le service public qui permet de sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique. Il se compose de deux jeux de structures gonflables facilement montables, permettant d'accueillir les particuliers notamment sur des parkings de grandes surfaces de bricolage. Ces structures abritent des outils de sensibilisation tels que des expositions et des maquettes. Un des deux ensembles bénéficie d'un véhicule entièrement aménagé pour son transport.

Dans le cadre des opérations d'animation et de sensibilisation qu'elles proposent aux ménages, les Plateformes peuvent utiliser le Rénov' Tour après réservation sur l'espace régional de l'IntraRénov' (rubrique « collaboratif »).

